

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00453

**MODIFICATION DU PROGRAMME 2023 DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA
RÉGION STÉPHANOISE EPURES POUR DES ÉTUDES DE LIGNES DE
CO-VOITURAGE SUD LOIRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D20230045310

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

MODIFICATION DU PROGRAMME 2023 DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE EPURES POUR DES ETUDES DE LIGNES DE CO-VOITURAGE SUD LOIRE

L'État et un certain nombre de communes et organismes ont créé en 1967, l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise (Epures), sous la forme d'une Association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels qu'études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, dans le cadre du dispositif résultant de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme de la Région stéphanoise élabore chaque année le programme partenarial d'activités en concertation avec ses adhérents et sollicite leurs cotisations et subventions, dans le cadre de la mutualisation des financements pour assurer sa réalisation.

Ce programme partenarial mutualisé résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents. Il se décline en trois natures de missions :

- des missions permanentes qui constituent le socle partenarial de l'Agence au travers des dispositifs d'observation. C'est notamment le cas des observatoires de l'habitat, des déplacements Sud Loire, ... ;
- des missions d'accompagnement sur le champ des études urbaines et de la planification dans le cadre de la compétence de Saint-Etienne Métropole ;
- des contributions aux politiques publiques au travers d'études thématiques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (AMO), annuelles ou pluriannuelles.

Sur ce dernier point, lors du Conseil Métropolitain du 11 mai 2023, il a été validé au titre du programme 2023 :

- l'accompagnement portant sur l'habitat (bilan annuel du PLH3),
- les tableaux de bord pour évaluer l'impact des politiques publiques : observatoire social des quartiers, observatoire de la vie étudiante et scientifique, observatoire design et impacts économiques, observatoire filière d'excellence,...
- les études thématiques : analyse des copropriétés dégradées, analyse de la vacance, toile industrielle santé, toile industrielle manufacturing, inventaire du patrimoine (préfiguration Pays d'art et d'histoire), étoile ferroviaire stéphanoise, Enquête ménages et déplacements, ...
- l'appui à l'élaboration du PLUi (traduction en outils règlementaire des projets, construction de la phase zonage et règlement des zones A et N, rencontre des communes, ...),
- l'appui à l'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement,
- l'appui à l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM).

La cotisation annuelle 2023 de Saint-Etienne Métropole est de 622 164 €, à laquelle s'ajoute une subvention complémentaire de 1 018 616 € décidée lors du Bureau Métropolitain du 11 mai 2023, au regard des nombreuses missions et études confiées par la Métropole à l'Agence d'urbanisme.

Il est proposé d'engager une étude complémentaire dont la réalisation est programmée pour 2 ans avec engagement au titre du programme partenarial 2023 dans le domaine des mobilités. Cette étude portera sur le développement de lignes de covoiturage dans le Sud Loire. Ce travail est mené au titre du programme partenarial d'Epures en raison de l'intérêt conjoint de Loire Forez agglomération qui devrait pouvoir alimenter cette étude et participer au même titre que Saint Etienne Métropole. Par ailleurs ce sujet est au cœur de plusieurs actions publiques engagées sur le territoire Sud Loire (révision du plan de mobilité pour SEM, adoption du schéma de développement des aires de covoiturage de Loire Forez agglomération, schéma de covoiturage adopté par la Communauté de communes de Forez est, révision du SCOT Sud Loire pour lequel les questions de mobilité participent activement de la réflexion autour des questions d'aménagement).

Elle pourrait être financée à 80 % par le dispositif fonds vert de l'Etat.

Cette étude représente pour Saint-Etienne Métropole un montant de 31 365 €. Elle sera engagée en 2023 et finalisée en 2024.

Il est précisé que le lancement de cette étude en 2023 n'aura pas d'incidence financière sur la subvention complémentaire à la cotisation annuelle décidée lors du Bureau Métropolitain du 11 mai 2023. En 2024, Saint-Etienne Métropole inscrira les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **demande aux instances décisionnelles d'EPURES d'inscrire le lancement de l'étude sur le développement de lignes de co-voiturage dans le Sud Loire au programme partenarial d'activité de l'année 2023 ;**
- **demande à l'assemblée générale d'EPURES de fin d'année d'inscrire la poursuite et la finalisation de la même étude au programme partenarial 2024 ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer les dossiers de subvention au Fonds Vert, à procéder aux démarches nécessaires pour ce faire et signer les actes afférents; ;
- la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice 2024 en investissement au chapitre OP117-ETMOB du budget annexe transport 2024, sous réserve du vote du budget ;
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget annexe de l'exercice 2024.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD